

Paris, le 27 mai 2026

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris



**JACQUELINE
EUSTACHE-BRINIO**



**SENATRICE
DU VAL D'OISE**

**MEMBRE DE LA
COMMISSION DES
LOIS**

**MEMBRE DE LA
DELEGATION
SENATORIALE
AUX OUTRE-MER**

**PRESIDENTE DU
GROUPE
D'INFORMATION
INTERNATIONALE
SUR LE TIBET**

**CONSEILLERE
MUNICIPALE DE
SAINT GRATIEN**

Monsieur le Président de la République,

A plusieurs reprises, j'ai attiré votre attention, en ma qualité de Présidente du Groupe d'information internationale sur le Tibet, sur la situation toujours préoccupante du Tibet et de son peuple.

Alors que la Chine a adopté, le 12 mars 2026, une nouvelle loi de « promotion de l'unité ethnique et du progrès », marquant une intensification notable de ses politiques assimilationnistes en cours dans des régions telles que le Tibet et le Xinjiang, je souhaite, une nouvelle fois, vous faire part de la profonde inquiétude des autorités tibétaines, des organisations de défense des droits humains et de notre groupe d'information sénatorial.

En érigeant ces politiques au rang de législation nationale, cette loi, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} juillet, fournirait un cadre juridique pour l'institutionnalisation des pratiques d'assimilation coercitives, accélérant l'érosion des droits culturels, linguistiques et religieux des Tibétains.

En inscrivant l'identité et l'expression ethniques dans une logique de sécurité nationale, la loi accroît également les risques de surveillance, de répression et de criminalisation de pratiques culturelles et religieuses pacifiques.

Un autre aspect particulièrement préoccupant de cette loi réside dans sa portée extraterritoriale, permettant aux autorités chinoises de viser des individus et des associations à l'étranger pour des actions considérées comme portant atteinte à « l'unité nationale » ou créant des « divisions ethniques ». Cette formulation large confère de facto une base juridique aux autorités chinoises pour cibler des personnes à l'étranger - y compris des citoyens et résidents européens - pour des activités telles que la défense des droits humains ou l'expression culturelle. Dans le contexte du recours croissant de la Chine à la répression transnationale, cela crée un risque accru d'intimidation, de harcèlement ou d'autres formes de pression à l'encontre des communautés de la diaspora, notamment tibétaine en Europe, et soulève de sérieuses questions quant au respect de la souveraineté des États et du droit international.

Dès le lendemain de l'adoption de cette loi par la Chine, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a d'ailleurs exprimé ses craintes à propos de cette législation, avertissant qu'elle risque d'ancrer davantage des politiques assimilationnistes, de restreindre l'enseignement dans les langues



minoritaires, de limiter la liberté de religion et d'expression culturelle, et potentiellement de pénaliser l'exercice pacifique des droits des « minorités ».¹

Comme vous le savez, le Parlement européen a, quant à lui, adopté une résolution le 30 avril 2026 sur cette nouvelle loi chinoise sur « l'unité et le progrès ethniques » et la répression accrue des identités ethniques.

Cette résolution condamne fermement les politiques d'assimilation répressives instaurées par la Chine et les violations des droits de l'homme universels qui en découlent, notamment au Tibet, et invite instamment la Chine à abroger cette loi, ce qui permettrait au pays de respecter les obligations en matière de non-discrimination, ainsi que de protection et de promotion des minorités ethniques et religieuses, qui lui incombent en vertu du droit international.

Elle déplore également les dispositions extraterritoriales de la loi, qui constituent de la répression transnationale ; prie instamment tous les Etats membres de l'Union européenne de suspendre les traités d'extradition avec la Chine afin de protéger les individus persécutés qui séjournent dans l'Union des risques de répression transnationale induits par cette loi.

Au nom du groupe d'information internationale sur le Tibet, je prends la liberté de vous demander de bien vouloir faire part aux autorités chinoises de toutes ces réserves légitimes que nous partageons sur cette loi contraire aux valeurs humanistes de notre pays, avant sa mise en application qui nuirait gravement aux droits et libertés déjà très limités du peuple tibétain.

En cette fin d'année du 90^{ème} anniversaire du Dalaï Lama, « année de la Compassion », le soutien de la France serait tout particulièrement apprécié par la communauté tibétaine qui ne demande qu'à préserver son identité, sa culture et sa langue.

Espérant que cette sollicitation retiendra votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de ma haute considération.

Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Présidente du Groupe d'information
internationale sur le Tibet

¹ <https://x.com/UNHumanRights/status/2032479897197687177?s=20>